



N° 310 - Novembre 2008

MENSUEL - 5,00 €

Mouvement rentrée 2009

des personnels enseignants, d'éducation
et d'orientation



Le syndicat CFE-CGC
du second degré

Textes officiels

Les textes relatifs au mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sont parus au **BO spécial n° 7 du 06-11-2008**. Il s'agit d'un arrêté du 29-10-2008 et de la NS n° 2008-148 du 29-10-2008. Les dispositions de l'an dernier sont en grande partie reconduites, mais des changements sont intervenus, d'une part, dans les procédures concernant les **personnels handicapés** et, d'autre part, l'affectation des **néo-titulaires** et la **présentation du barème**.

La NS n° 2008-149 du 29.10.2008 concerne l'affectation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à **St Pierre et Miquelon** et (seulement) les personnels d'éducation et d'orientation à **Mayotte**, *l'affectation des personnels enseignants à Mayotte relevant de la NS générale*. La NS n° 2008-151 du 29.10.2008 détermine les conditions de la mise à disposition des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation en **Polynésie française**.

Le présent document n'est pas exhaustif. Il vise à donner les grandes lignes des modalités du mouvement. Bien entendu, pour les **cas délicats**, il est prudent de se reporter au texte du BO. Le plus sûr est de **nous consulter** avant de formuler sa demande.

Cet UA est consacré aux mutations. Si vous n'en avez pas l'usage, faites profiter un(e) collègue, titulaire ou stagiaire, de votre UA personnel.

N'hésitez pas à nous demander des exemplaires supplémentaires, notamment pour les jeunes stagiaires qui vont devoir participer au mouvement pour la première fois de leur carrière.

Anne-Marie Dorandeu

Le CNGA c'est aussi
www.cnga.fr
cnga@cnga.fr

Calendrier du mouvement

Mouvement interacadémique et postes spécifiques nationaux

- . Saisie des **demandes** : du **20 novembre** 12 heures au **8 décembre 2008** 12 heures, pour les postes spécifiques nationaux comme pour le mouvement interacadémique général.
- . Prise en compte des **situations personnelles** (mariage, PACS, enfants...) : **1er septembre 2008** au plus tard (enfant à naître au 01-01-2009).
- . Demande tardive, modifications, annulation (dûment motivées) : avant le **25 février 2009**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Candidatures pour la Polynésie : du 13 novembre au 1^{er} décembre ; pour **ST Pierre et Miquelon et Mayotte** : du 8 au 22 janvier 2009.

Mouvement intra-académique

Saisie des **demandes** : à des dates fixées par chaque recteur.

Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques-CGC
Maison de la CFE-CGC

63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Fax 01 55 30 13 48 - e-mail cnga2@wanadoo.fr

MUTATION À HAUT RISQUE

Dans cet UA, nous détaillons les procédures de mutations interacadémiques. Mais nous attirons votre attention :

-si vous parvenez à changer d'académie, vous perdez votre poste, mouvement sans retour, donc ;

-vous êtes d'abord affecté dans une académie, vous devez attendre la phase intra-académique pour demander le secteur ou le poste sur lequel vous désirez être affecté, sachant que vous découvrirez à ce moment-là seulement le nombre de points auxquels vous pouvez prétendre, puisque le barème d'affectation est fixé annuellement par le recteur de chaque académie.

Le CNGA s'est toujours opposé à la procédure des mutations en deux temps et réclame un mouvement national qui n'oblige pas à faire une demande à l'aveugle.

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE



PREFON 12 bis, rue de Courcelles 75008 PARIS

Tél : 01 44 13 64 13

Numéro vert : 0 800 208 208

Site Internet www.prefon.asso.fr

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 46

Télécopie 01 55 30 13 48

e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

Président-adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Vice-Président, trésorier adjoint :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

*

Vice-Présidents :

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

Corinne LAMESCH

Lycée d'Alembert, Paris 19e

*

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Paris

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

M. SAVATTIER

*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

MOUVEMENT DES STAGIAIRES

Vous êtes stagiaire ? Pour votre première demande d'affectation en tant que titulaire, vous relevez de la même note de service que les collègues déjà en poste : vous en trouverez un résumé, qui devrait vous aider à y voir un peu plus clair...

Attention à quelques points qui vous intéressent particulièrement :
- Lors de la première phase du mouvement, si vos vœux ne peuvent être satisfaits, votre demande sera traitée selon la **procédure d'extension des vœux**, à partir de votre **premier vœu**, selon une liste définie par l'administration et publiée au BO : n'hésitez pas à définir votre propre choix en formulant un grand nombre de vœux, qui peuvent vous convenir davantage !

- A barème égal, une bonification de 0,1 point est donnée pour le vœu sur l'académie de stage.

- **50 points de bonification** pourront vous être attribués sur votre premier vœu, pendant une durée de trois ans mais une seule fois ; si vous demandez à en bénéficier pour la phase inter, ils pourront compter aussi lors de la phase intra du mouvement. Réfléchissez bien - et demandez conseil au CNGA ! - avant de les utiliser.

- Vous avez droit aux bonifications familiales, à la mutation simultanée (avec un stagiaire) et au rapprochement de conjoints, mais celui-ci n'est pas possible sur la résidence d'un stagiaire, sauf s'il s'agit d'un ex-titulaire d'un autre corps d'enseignant.

- Vous devriez bénéficier, comme néo-titulaires, d'un traitement (relativement) privilégié : l'administration doit vous éviter les postes les plus difficiles en vous nommant au besoin hors barème et ne vous affecter dans un établissement Ambition réussite que si vous êtes volontaire.

- Enfin, pensez à votre avenir ! Avoir dès à présent un aperçu des modalités de mutation peut vous aider à préparer votre carrière en apprenant à accumuler des points pour obtenir un jour l'affectation idéale et éviter les erreurs fatales !

**Mouvement
rentrée 2009**

des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

POSTES SPÉCIFIQUES

- Ces postes «spécifiques» concernent les CPGE, les sections internationales, des classes de BTS dans certaines spécialités, certains enseignements en arts appliqués, les sections «**théâtre expression dramatique**», «cinéma audiovisuel» avec complément de service, des postes de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art, de PLP demandant des compétences professionnelles particulières, les postes de **chefs de travaux** dans les LT, LP et EREA, et certains postes d'orientation (voir annexe II de la NS). Les postes spécifiques sont publiés le **20 novembre**.

- **Les candidats** à un poste spécifique, stagiaires ou titulaires, devront formuler leur demande par I-Prof. Le nombre de **vœux** est fixé à **15**. Ces vœux peuvent porter sur un ou plusieurs établissements précis ou bien être plus larges. Les candidats doivent mettre à jour leur CV, rédiger en ligne une lettre de motivation et, généralement, transmettre par ailleurs au ministère ou à l'IG, selon les cas, un **dossier** complémentaire. Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe II de la NS.

- La candidature à des postes spécifiques n'exclut pas une participation au mouvement général. Elle est prioritaire : si un candidat obtient un poste spécifique, sa demande au mouvement inter est annulée. Rappelons qu'il existe aussi des postes spécifiques académiques mis uniquement au mouvement intra.

- Les décisions d'affectation sur des postes de professeurs de chaire supérieure relèvent de la compétence ministérielle, les autres de celle du recteur.

LES APV (AFFECTATIONS À CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

CNGA

Les APV sont des postes qui, aux yeux de l'administration, doivent être pourvus prioritairement (et qui ne trouvent pas toujours preneurs...). Le dispositif concerne les établissements urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité difficiles (**relevant du plan de lutte contre la violence**) et les collèges **Ambition réussite**. Les établissements relevant de l'éducation prioritaire, les établissements ruraux isolés, et d'autres postes considérés comme fragilisés parce que **peu attractifs** peuvent aussi être placés en APV par le recteur, qui peut en réviser la liste chaque année. Leur attribution peut faire l'objet d'un vœu précis, être subordonnée à l'avis de l'inspection ou du chef d'établissement, mais les APV sont aussi attribués **hors vœu précis** et dans le cadre de l'**extension des vœux**... Une **valorisation** pour une mutation ultérieure est accordée au bout de **5 ans** (300 pts), **8 ans** (400 pts) dans le cadre du **mouvement inter**. Lors du **mouvement intra**, la valorisation, après 5 ou 8 ans, est déterminée par le recteur, qui doit traiter à égalité les titulaires déjà dans l'académie et les nouveaux arrivés. Des dispositions particulières sont prévues pour ceux qui se retrouvent dans un établissement sorti de la liste établie par le recteur ou déplacés par mesure de carte scolaire.

Pour affichage

- ① Qui est concerné ?
- ② Type de vœu
- ③ Barème
- ④ Saisie de la demande

Mouvement rentrée 2009

des Personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

① La phase interacadémique concerne **obligatoirement**

- les **stagiaires** devant obtenir une **première affectation de titulaire** et ceux dont l'affectation a été rapportée en 2008, **y compris les stagiaires affectés dans le supérieur** et les **ATER** ou **moniteurs** en situation de congé sans traitement qui arrivent en fin de contrat, à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et d'orientation,

- parmi les **titulaires**,
- **tous** les personnels affectés à **titre provisoire** en 2008-2009, y compris les réintégrations tardives,

- ceux qui sont actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française et sont en fin de séjour, **qu'ils souhaitent ou non changer d'académie**,

- les personnels en **fin de détachement** (au plus tard le 31 août 2009), à l'exception des ATER qui avaient une académie d'origine,

- les personnels désirant **retrouver une affectation** dans le 2nd degré, non affectés à titre définitif avant leur départ ; les titulaires en disponibilité, congé avec libération de poste, en PACD ou PALD (anciennement en réadaptation ou réemploi), souhaitant retrouver un poste dans **une académie autre que celle qui les gère** ; ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou dans l'enseignement privé sous contrat, **qu'ils souhaitent ou non changer d'académie**, ainsi que ceux affectés en Andorre ou en écoles européennes.

- Participent **aussi** au mouvement

- les personnels **titulaires** désirant **changer d'académie**, ou obtenir une affectation à Mayotte,

- les personnels gérés hors académie et mis à disposition qui souhaitent une autre académie que leur ancienne académie d'affectation,

- ceux qui souhaitent réintégrer, en cours de détachement ou de séjour, une académie.

② Il n'existe à ce stade qu'**un seul type de vœu, le vœu académique**, mais il est possible de formuler jusqu'à **31 vœux** (académies et Mayotte). Attention, si vous êtes **titulaire**, ne demandez pas votre académie actuelle : ce vœu serait supprimé, *ainsi que les suivants*. Rappelez-vous qu'**un fonctionnaire ne peut pas refuser un poste qui entre dans le cadre de ses vœux** et soyez donc prudent : ne demandez que des académies où vous êtes prêt à aller ! Cependant, si vous êtes **stagiaire** demandant une **première affectation** ou **titulaire** désirant **retrouver impérativement un poste**, vous avez intérêt à formuler un grand nombre de vœux : en effet, si vos vœux sont trop limités et ne peuvent être satisfaits, il sera fait appel à la **procédure d'extension des vœux à partir de l'académie demandée en premier**. Le BO donne l'ordre dans lequel est faite cette extension (annexe III de la NS). Les académies qui y figurent risquent de ne pas vous convenir et vous avez intérêt à préciser votre choix en augmentant le nombre de vos vœux. D'autre part, en dehors des postes spécifiques nationaux, pour lesquels des règles de procédure particulières sont définies, il existe un certain nombre de **cas particuliers** qui peuvent donner droit à des priorités ou même des affectations hors barème : il est prudent de se reporter au BO et de nous consulter.

Le **ministère** a mis en place une **cellule téléphonique d'aide personnalisée**, (n° **0810 111 110**), qui devrait être relayée par des cellules téléphoniques académiques assurant le suivi des demandes après le 8 décembre 2008.

- ③ Le barème du mouvement interacadémique comprend des éléments :
- I définis par l'article 60 de la **Loi du 11 janvier 1984**, qui donne des droits aux personnels : **rapprochement de conjoints**, situation de **handicap**, exercice dans des **zones difficiles** ;
 - II relatifs à la **situation personnelle ou administrative** : **TZR**, **stagiaires** lauréats de concours, **réintégration**, **mutation simultanée** (pour conjoints ou non conjoints), **rapprochement de la résidence de l'enfant** (dans la cas de garde conjointe ou alternée, pour permettre le droit de visite ou d'hébergement ou au profit d'un parent isolé), **sportifs de haut niveau** ;
 - III concernant certains **types de vœux** : **vœu préférentiel**, affectation à **Mayotte**, dans les **DOM** et vœu unique pour la **Corse** ;
 - IV éléments communs : **ancienneté de service** (échelon) et **ancienneté dans le poste**.

- Peuvent bénéficier du **rapprochement de conjoints** les titulaires n'exerçant pas dans la même académie ainsi que les stagiaires désirant une première affectation dans l'académie de résidence professionnelle (ou privée si elles sont jugées compatibles) de leur conjoint. Sont considérés comme «conjoints» les personnes mariées, les personnes ayant contracté un PACS, à condition de fournir un avis d'imposition commune en 2007 ou, si le PACS est postérieur au 01.01.2008, de s'engager à faire une déclaration commune et en fournir la preuve en temps voulu sous peine de voir sa mutation inter annulée, les non mariés ou pacsés ayant un enfant reconnu par les deux parents. Les **enfants** à charge de moins de 20ans au 01-09-2009 sont alors pris en compte. Les **stagiaires** sortant d'IUFM peuvent bénéficier à leur demande et une seule fois au cours d'une période de trois ans d'une bonification sur leur premier vœu, lors des deux phases du mouvement. La demande de **mutation simultanée** concerne des personnes (*deux stagiaires ou deux titulaires*) relevant toutes deux des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Elle peut concerner des conjoints mais aussi deux agents qui n'ont pas de lien reconnu entre eux. Les vœux doivent être *identiques* et présentés *dans le même ordre*. La **résidence de l'enfant** (à charge de moins de 20 ans) donne lieu à bonification dans le cas de parents séparés (voir ci-dessus). Le **vœu préférentiel** consiste en la répétition du même premier vœu académique : il donne lieu à une bonification à partir de la deuxième année consécutive ; celle-ci est *incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale*.

- Attention ! **Le barème est indicatif**. Dans certains cas (personnels handicapés, conjoints séparés, postes spécifiques, néo-titulaires...), des affectations peuvent être prononcées **hors barème**. Le fait de formuler des vœux bonifiés n'empêche pas de formuler, lors de la même demande, des vœux qui ne donneront pas lieu à bonification..

- Le **barème qui s'affiche** lors de la saisie des vœux **n'est pas définitif**. On peut consulter celui qui est affiché après vérification des données par l'administration et en demander la **rectification** en cas de contestation, avant la réunion des GTA et ultérieurement, aux dates annoncées par le recteur, mais il n'y a aucun appel possible auprès de l'administration centrale.

CNGA

Mouvement rentrée 2009

des Personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

- ④ Les demandes seront saisies obligatoirement par le «*Système d'information et d'aide pour les mutations*» (SIAM), intégré au dispositif I-Prof, à l'adresse : www.education.gouv.fr/jprof-siam ou, pour quelques cas particuliers, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr>

- Une fois la demande saisie et enregistrée, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à signer et auquel vous devrez joindre les éventuelles **pièces justificatives**, le tout devant être transmis au rectorat à une **date fixée par le recteur**.

Pour
affichage

Barème national interacadémique

I Loi du 11 janvier 1984

Rapprochement conjoints/PACS	150,2 pts pour académie du conjoint et académies limitrophes + année(s) de séparation : 50 pts (1 an) 275 pts (2 ans) 400 pts (3 ans)
Enfants à charge	75 pts par enfant de moins de 20 ans au 01-09-2008
Handicap (RQTH) (agent, conjoint, enfant) ou situation médicale grave (enfant)	1000 pts 1000 pts
APV (régime général) - si APV en 2004, 2005, 2006	300 pts (5, 6 ou 7 ans) 400 pts (8ans) les années antérieures en ZEP, établissements sensibles, ruraux isolés, lutte contre la violence comptent
-si établissement sorti d'APV ou mesure de carte scolaire	60 pts (1 an) 120 pts (2 ans) 180 pts (3 ans) 240 pts (4 ans) 300 pts (5 et 6 ans) 350 pts (7 ans) 400 pts (8 ans) (pour le mouvement en préparation)
APV ex-PEP IV	600 pts (5 ans) jusqu'au mouv. 2009

II Situation personnelle ou administrative

TZR	100 pts (après 5 ans) pour anciens TZR mutés sur poste fixe bonifié au 01-09- 2006
Stagiaires lauréats de concours - sortants d' IUFM	0,1 pt pour académie de stage 50 pts (une fois dans un délai de 3 ans, pour 1 ^{er} vœu)
- en situation, reclassés au 1-09-2008	50 pts (2 ^{ème} éch.) 80 pts (3 ^{ème} éch.) 100 pts (4 ^{ème} éch. et au-delà) (enseignants, MI/SE assistants d'éduc. non titul. MEN)
- stagiaires ex-titulaires hors enseig., éduc., orient.	1000 pts (pour académie ancienne affectation)
Réintégration (après emploi fonctionnel, enseign. privé sous contrat)	1000 pts pour académie ancienne affectation
Mutation simultanée conjoints	80 pts forfaitaires
Mutation simult.(non conjoints)	20 pts (1 ^{er} vœu, si demande antérieure faite au moins une fois)
Résidence de l'enfant	80 pts forfaitaires (garde conjointe ou alternée, droit de visite et d'hébergement ou parent isolé)
Sportifs haut niveau	50 pts par an dans la limite de 4 ans

III Vœux exprimés

Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} année (reprise du 1 ^{er} vœu académique)
Affectation en DOM	1000 pts (agent, conj. ou ascendants directs originaires)
Vœu Mayotte	600 pts (CIMM)
Corse	
- vœu unique	600 pts (1 ^{ère} demande) 800 pts (2 ^{ème}) 1000 pts (3 ^{ème})
- stagiaires en situation (reclassés 4 ^{ème} échel.)	800 pts

IV Eléments communs

Ancienneté de service (au 30-8 ou 1-9-2008)	Cl. Normale : 7 pts par échelon (min. 21) H. Cl. : 49 pts + 7 pts par échelon Cl. Except. (CEEPS) : 77 pts + 7 pts par échelon (max. 98)
Ancienneté de poste	10 pts par an (comme titulaire) + 25 pts par tranche de 4 ans dans le poste + 10 pts pour service national juste avant affectation titulaire
	10 pts (stagiaire en situation)

Ce sont les recteurs qui sont les maîtres d'œuvre du mouvement intra, même si la note de service du BO spécial n°7 du 6.11.2008 en définit les orientations : il leur « appartient (...) de traduire dans la note de service académique [leur] politique en matière d'affectation des personnels ». Il est donc indispensables de se reporter à la circulaire académique avant de formuler ses vœux pour en connaître les modalités pratiques, y compris les dates et le barème. Une cellule téléphonique académique assurant le suivi des demandes de mutation inter et donnant des conseils lors du mouvement intra doit être mise en place, à l'image de celle fonctionnant au niveau national lors de la phase inter du mouvement.

- La saisie des demandes se fera à une date et une heure fixées par le recteur : attention aux vacances de printemps qui s'échelonnent du 4 avril (zone A) au 4 mai (zone B), surtout si vous changez d'académie !

Cette phase du mouvement concerne **obligatoirement** les **titulaires ou stagiaires** ayant reçu une affectation dans une académie à l'issue du mouvement interacadémique, les victimes d'une mesure de **carte scolaire** et les **stagiaires précédemment titulaires** dans un autre corps d'enseignants, d'éducation et d'orientation et ne pouvant conserver leur poste. Elle concerne aussi les **titulaires voulant changer d'affectation** à l'intérieur de leur académie, ainsi que divers autres personnels : titulaires gérés par l'académie demandant une réintégration après **disponibilité, congé** avec libération de poste, affectation sur PACD ou PALD (postes adaptés de courte ou longue durée, anciennement postes de **réadaptation** ou **réemploi**), affectation dans le **supérieur**, dans un CIO spécialisé ou comme conseiller pédagogique départemental (EPS), tout comme les **sortants d'IUFM** titularisés dans une académie au 1^{er} septembre et placés en disponibilité ou congés divers à cette même date qui veulent retrouver une affectation dans cette académie. S'y ajoutent les titulaires gérés hors académie (**détachement**, affectation en **COM**) ou **mis à disposition** voulant rejoindre leur ancienne académie.

2- D'une façon générale, les vœux peuvent porter sur des **établissements** précis ou sur des zones plus larges (établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements de communes, d'un département, les établissements de l'académie), mais **les modalités peuvent varier d'une académie à l'autre**. Les recteurs ont comme consigne d'assurer la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement par des titulaires. Ils définissent une carte des **postes requérant certaines compétences ou comportant des exigences particulières**, qui constituent, parallèlement aux postes spécifiques du mouvement national, les **postes spécifiques académiques**. Ils établissent la liste des **APV** (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation), publiée et éventuellement modifiée chaque année; qui regroupe des établissements qui, d'une façon générale, sont difficiles ou peu attractifs. Les recteurs doivent aussi favoriser la stabilisation sur poste fixe des TZR et, entre autres, la « mobilité disciplinaire ou fonctionnelle (enseignement différent de leur spécialité, professeur de LP exerçant en collège...). La NS nationale précise que les **agrégés** ne doivent être affectés **en collège qu'à titre très exceptionnel**. Il est indispensable de consulter le **site de l'académie** où vous êtes affecté, où vous trouverez des indications qui peuvent orienter votre choix : renseignements sur les établissements, liste des **APV**, liste des **postes vacants**... Attention ! les postes déclarés vacants ne constituent qu'une **partie des postes** accessibles, lesquels se libèrent au cours du mouvement ; *il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux plus nombreux* correspondant à ses souhaits. Les demandes tardives de participation au mouvement et demandes de modification des vœux – pour motifs graves définis dans l'arrêt du 29-10-2008 – peuvent intervenir après la date limite, mais dans des délais fixés par le recteur.

3- Le barème **intra-académique** traduit la politique en matière d'affectation des personnels du recteur dans le cadre de la politique définie au niveau national. S'il prend **obligatoirement** en compte des éléments qui assurent une **priorité** définie légalement ou réglementairement (rapprochement de conjoints, handicap, exercice dans des quartiers difficiles, carte scolaire), tous les éléments du barème national peuvent ne pas être repris et le **nombre de points est déterminé au niveau rectoral**.

4- Comme pour le mouvement interacadémique, les demandes sont saisies uniquement par **Internet** (www.education.gouv.fr/iprof-siam).

Suivi de votre dossier personnel

Si vous participez au mouvement, demandez-nous notre **fiche mutation**, ou téléchargez-la à partir du site CNGA www.cnga.fr. Elle nous permettra de vérifier votre barème et de suivre votre dossier (si vous n'oubliez pas de nous la renvoyer !).

Par ailleurs les fiches **Promotion d'échelon, Accès à la Hors-classe, Changement de corps** sont aussi à votre disposition dans les mêmes conditions.

M, Mme, Mlle
.....

Tél
.....

Courriel
.....

Adresse personnelle
.....

Cotisation annuelle 2008-2009

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	92,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	98,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	110,50 €
De l'indice 355 à l'indice 405	122,50 €
De l'indice 406 à l'indice 458	138,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	151,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	161,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	173,00 €
De l'indice 602 à l'indice 658	187,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703	199,50 €
De l'indice 704 à l'indice 751	211,50 €
Indice 752 et plus	221,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	95,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	110,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	95,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	85,00 €
Assistant d'éducation	85,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	54,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €	70,50 €
De 900 à 1100 €	83,00 €
De 1100 à 1300 €	92,00 €
De 1300 à 1500 €	101,00 €
De 1500 à 1750 €	104,00 €
De 1750 à 2000 €	110,50 €
De 2000 à 2200 €	119,50 €
Au dessus de 2200 €	132,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **62,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **75,00 €** pour les actifs et **60,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq ou $=$ à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 75,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T